

## Chapitre 56

Ouates, feutres et nontissés; fils spéciaux;  
ficelles, cordes et cordages; articles de corderie

### Considérations générales

Le présent Chapitre comprend une grande variété de produits textiles de caractère assez particulier et, notamment, les ouates, les feutres, les nontissés, les fils spéciaux, les ficelles, cordes et cordages, ainsi que certains ouvrages en ces matières.

#### **5601. Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses), nœuds et noppes (boutons) de matières textiles**

##### **A. Ouates de matières textiles et articles en ces ouates**

Les ouates dont il est question ici sont obtenues en superposant plusieurs couches de voiles de fibres textiles provenant de la carde ou formés par soufflage ou aspiration, puis en les comprimant afin d'accroître la cohésion des fibres. Certaines ouates sont soumises à un léger aiguilletage destiné à renforcer la cohésion des fibres et, éventuellement, à fixer la couche d'ouate sur un support textile tissé ou non.

Les ouates se présentent sous la forme d'un matelas souple, gonflant, d'épaisseur régulière, dont les fibres peuvent être facilement séparées. Elles sont le plus généralement fabriquées à partir de fibres de coton (ouates de coton hydrophile ou autres ouates de coton) ou de fibres artificielles discontinues. Les ouates de basse qualité, faites de déchets du cardage ou de l'effilochage, contiennent le plus souvent des nœuds ou des déchets de fils.

Le blanchiment, la teinture et l'impression n'ont pas pour effet de modifier le classement des ouates. Restent également classées ici les ouates sur lesquelles a été dispersée une petite quantité de substance agglutinante afin d'améliorer la cohésion des fibres superficielles; les fibres des couches internes de ces ouates peuvent, contrairement aux nontissés, être aisément séparées.

*Il est à noter cependant que les ouates traitées à l'aide d'une substance agglutinante et dans lesquelles cette substance a atteint les fibres des couches internes sont classées en tant que nontissés du n° 5603, même si les fibres peuvent être aisément séparées.*

Quant aux ouates fixées sur un support textile interne ou externe par un léger aiguilletage et aux ouates recouvertes, même sur leurs deux faces, par collage ou couture de feuilles de papier, de tissu ou d'autres matières, elles sont incluses dans la présente position lorsque le caractère essentiel de l'ensemble demeure celui d'ouates et pour autant qu'il ne s'agisse pas de produits du n° 5811.

Selon leurs caractéristiques, les ouates sont ordinairement employées pour le rembourrage (fabrication d'épaulettes de soutien pour tailleurs, doublage de vêtements, de coffrets à bijoux, d'écrins, d'étuis, de meubles, de mâchoires de machines à repasser le linge, etc.), comme matériel d'emballage ou pour des usages sanitaires.

Cette position englobe aussi bien les ouates en pièces ou coupées de longueur que les articles en ouates non couverts d'une façon plus spécifique par d'autres rubriques de la Nomenclature (voir notamment les exclusions ci-après).

On peut citer parmi les articles en ouate repris ici:

- 1) Les rouleaux d'ouate utilisés comme bourrelets pour portes ou fenêtres, par exemple ceux maintenus par des fils enroulés en spirale, mais à l'exclusion de ceux complètement recouverts de tissu (n° 6307).
- 2) Les articles en ouate servant à la décoration (n'ayant pas le caractère d'articles du Chapitre 95).

*Sont exclus de ce groupe:*

- a) *Les ouates et les articles en ouate, imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires (n° 3005).*
- b) *Les ouates, imprégnées, enduites ou recouvertes de substances ou de préparations (de parfum ou de produits cosmétiques (Chapitre 33), de savon ou détergent (n° 3401), de cirage, crème, encaustique, brillant, etc. ou préparations similaires (n° 3405), d'adoucissant pour textiles (n° 3809), par exemple) lorsque cette matière textile ne sert que de support.*
- c) *L'ouate de cellulose et les articles en ouate de cellulose (Chapitre 48 généralement).*
- d) *Les rubans de coton cardé, par exemple ceux qui sont utilisés par les coiffeurs et que l'on désigne parfois sous le nom d'ouate (n° 5203).*
- e) *Les produits textiles en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une ouate de rembourrage, piqués, capitonnés ou autrement cloisonnés, autres que les broderies du n° 5810 (n° 5811).*
- f) *Les bourrelets et épaulettes de soutien pour tailleurs (nos 6117 ou 6217).*
- g) *Les fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties, du n° 6702.*
- h) *Les perruques de théâtre, postiches, mèches et articles analogues, du n° 6704.*
- i) *Les articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, les articles et accessoires pour arbres de Noël et les autres articles du Chapitre 95, notamment les perruques de poupées.*
- k) *Les serviettes et tampons hygiéniques, couches et articles similaires du n° 9619.*

#### **B. Fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses)**

Les tontisses sont des fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (de soie, de laine, de coton, de fibres synthétiques ou artificielles, etc.). Elles proviennent des opérations de finissage des tissus et, en particulier, du tondage des velours. Elles sont aussi fabriquées en coupant des câbles ou des fibres textiles. Elles restent comprises ici lorsqu'elles ont été blanchies, teintées ou frisées. Certaines tontisses, qui affectent la forme de poudres, sont obtenues par broyage de fibres textiles.

Les tontisses servent généralement à être appliquées en minces couches sur des surfaces collantes (notamment sur des tissus ou papiers revêtus de colle) en vue d'obtenir des tissus suédés (imitations suédines) ou bien des papiers velours (papiers pour tentures, par exemple), etc. On les utilise aussi en mélange avec des fibres textiles en vue de la fabrication de fils, pour la préparation de poudres de toilette ou de produits cosmétiques, etc.

*Les tontisses parfumées relèvent du n° 3307.*

#### **C. Noeuds et noppes (boutons)**

Ce sont de petites boules affectant quelquefois une forme plus ou moins allongée. On les obtient généralement en roulant de petits amas de fibres textiles (de soie, de laine, de coton, de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, etc.) entre deux disques. Les noeuds et noppes peuvent être blanchis ou teints et sont utilisés dans la production de fils de fantaisie qui serviront, dans de nombreux cas, à la fabrication de tissus imitant les tissus tissés à la main.

**5602. Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés**

Les feutres sont obtenus en superposant plusieurs couches de voiles de fibres textiles provenant habituellement de la cardé ou que l'on a formés par soufflage ou aspiration, puis en mouillant à chaud (généralement avec de la vapeur d'eau ou de l'eau savonneuse chaude) ces couches superposées, en même temps qu'on les soumet à une pression énergique par frottement ou battage. Les fibres textiles sont ainsi enchevêtrées et les feutres obtenus se présentent en feuilles d'épaisseur régulière, beaucoup plus compactes et difficiles à désagréger que les ouates. N'étant donc nullement obtenus par tissage, les feutres sont des produits essentiellement différents des tissus et ne doivent pas être confondus avec les tissus fortement foulés dits tissus feutrés (Chapitres 50 à 55 généralement).

Les feutres sont ordinairement obtenus à partir de fibres de laine, de poils d'animaux ou encore à partir de mélanges de ces fibres ou poils avec d'autres fibres naturelles (fibres végétales, crin, par exemple), ou avec des fibres synthétiques ou artificielles.

Selon leurs caractéristiques, les feutres sont utilisés en chapellerie, dans l'habillement, dans la confection de chaussures ou de semelles de chaussures, d'articles d'ameublement, d'articles techniques, d'objets de fantaisie, de marteaux de pianos, comme matières isolantes pour le son ou la chaleur, etc.

Sont également considérés comme feutres de la présente position les feutres aiguilletés qui sont fabriqués:

- 1) soit en soumettant un voile ou une nappe de fibres textiles discontinues naturelles, synthétiques ou artificielles, sans support textile, à l'action d'aiguilles à encoches; ou
- 2) soit en aiguilletant ces fibres textiles à travers un plancher, textile ou non, qui est finalement plus ou moins masqué par les fibres.

La technique de l'aiguilletage permet d'obtenir des feutres à partir de fibres végétales (jute notamment) ou de fibres artificielles ou synthétiques, non feutrables.

*Les voiles aiguilletés à base de fibres discontinues dans lesquels l'aiguilletage ne constitue qu'une opération complémentaire à d'autres méthodes de liage et les voiles aiguilletés à base de filaments sont considérés comme des nontissés (n° 5603).*

La présente position couvre également les produits cousus-tricotés dont la caractéristique essentielle est d'être constitués par une nappe de fibres textiles dont la cohésion est renforcée au moyen de fibres textiles prélevées dans la nappe elle-même et non pas à l'aide de fils textiles. Par l'action d'aiguilles, ces fibres sont tirées à travers la nappe pour former ensuite en surface des rangs de points de chaînette. Certains produits peuvent présenter une surface bouclée ou veloutée et même être renforcés par un support, textile ou non, servant d'armature. Le procédé de couture-tricotage est décrit dans les Considérations générales du Chapitre 60.

On admet ici, pour autant qu'ils ne soient pas couverts d'une façon plus spécifique par d'autres positions de la Nomenclature (voir en particulier les exclusions ci-après), les feutres en pièces, coupés de longueur ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire dans des pièces plus grandes sans autre ouvraison (certains torchons ou couvertures, par exemple), même présentés pliés ou conditionnés en emballages (pour la vente au détail, par exemple).

Les feutres de la présente rubrique peuvent être teints, imprimés, imprégnés, enduits, recouverts, stratifiés ou même armés au moyen, notamment, de fils textiles ou de fils métalliques. Ceux qui sont recouverts sur l'une ou leurs deux faces (par collage, couture ou autrement) de tissu, de feuilles de papier, de carton, etc., sont également repris ici, sous la réserve que l'élément feutre donne au produit obtenu sa caractéristique principale.

Toutefois, la présente position ne comprend pas les produits ci-après, qui relèvent des Chapitres 39 ou 40:

- a) les feutres, imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc ou stratifiés avec ces mêmes matières, contenant en poids 50 % ou moins de matières textiles, ainsi que les feutres entièrement noyés dans la matière plastique ou le caoutchouc;
- b) les plaques, feuilles ou bandes en matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, combinées avec du feutre, dans lesquelles la matière textile ne sert que de support. (En ce qui concerne les critères du terme support, voir les Considérations générales du Chapitre 39, partie intitulée "Matières plastiques combinées à des matières textiles" ou l'alinéa A) de la Note explicative du n° 4008, respectivement).

Les feutres pour toitures, constitués par des feutres proprement dits imprégnés de goudron ou de substances analogues, sont également classés ici.

Sont en outre exclus de cette position:

- a) Les feutres, imprégnés, enduits ou recouverts de substances ou de préparations (de parfum ou de produits cosmétiques (Chapitre 33), de savon ou détergent (n° 3401), de cirage, crème, encaustique, brillant, etc. ou préparations similaires (n° 3405), d'adoucissant pour textiles (n° 3809), par exemple) lorsque cette matière textile ne sert que de support.
- b) Les tapis et couvertures de selle (n° 4201).
- c) Les tapis et autres revêtements de sol, en feutre, du Chapitre 57.
- d) Les feutres touffetés du n° 5802.
- e) Les broderies sur feutre, en pièces, en bandes ou en motifs (n° 5810).
- f) Les produits textiles en pièces constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage, piqués, capitonnés ou autrement cloisonnés, autres que les broderies du n° 5810 (n° 5811).
- g) Les revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support de feutre, découpés ou non (n° 5904).
- h) Les feutres combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et les produits analogues pour d'autres usages techniques du n° 5911.
- i) Les feutres recouverts de poudres ou de grains d'abrasifs (n° 6805) ou de mica aggloméré ou reconstitué (n° 6814).
- k) Les plaques de construction formées de plusieurs couches de voiles de fibres textiles noyées dans l'asphalte (n° 6807).
- l) Les feuilles et bandes minces en métal fixées sur support en feutre (généralement Sections XIV ou XV).

### **5603. Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés**

Les nontissés sont constitués d'un voile ou d'une nappe composés essentiellement de fibres textiles orientées directionnellement ou au hasard et liées entre elles. Ces fibres peuvent être d'origine naturelle ou chimique. Elles peuvent être des fibres naturelles ou artificielles discontinues ou des filaments, ou encore être formées, in situ.

Les nontissés peuvent être obtenus par différents moyens, et leur production est divisée conventionnellement en trois stades: la formation du voile, la consolidation (ou le liage) et la finition.

#### **I. Formation du voile**

Le voile est principalement obtenu par:

- a) formation d'une nappe de fibres par voie cardée ou pneumatique; ces fibres peuvent être disposées en parallèle, de façon croisée ou au hasard (procédé voie sèche);

- b) extrusion de filaments qui sont orientés directionnellement, refroidis et déposés directement sous forme de nappe (procédé voie fondue);
- c) suspension et dispersion de fibres dans l'eau, transfert de la suspension sur un tamis métallique et formation du voile par élimination de l'eau (procédé voie humide);
- d) différentes technologies spécialisées dans lesquelles la production de fibres, la formation du voile - et aussi, habituellement sa consolidation - se font simultanément (procédé in situ).

## II. Consolidation (liage)

Après formation, le voile est consolidé en fixant des fibres intimement ensemble dans toute son épaisseur et dans toute sa largeur (traitement en continu) ou en certains endroits seulement (traitement par points ou zones).

On distingue habituellement trois types de consolidation:

- a) La consolidation chimique, par laquelle les fibres sont fixées ensemble au moyen d'une substance liante: par imprégnation à l'aide de caoutchouc, gommes, amidons, colles, matières plastiques appliquées en solution ou en émulsion, par liage à la chaleur à l'aide de matières plastiques en poudre, par des solvants, etc. Des fibres liantes peuvent également être utilisées dans ce procédé.
- b) La consolidation thermique, par laquelle les fibres sont fixées ensemble en étant soumises à un traitement à chaud (ou par ultrasons), le voile passant dans des fours ou entre des rouleaux chauffés (liage par zone) ou des calandres de gaufrage (liage par points). Des fibres liantes peuvent également être utilisées dans ce procédé.
- c) La consolidation mécanique, par laquelle les voiles sont renforcés par l'enchevêtrement physique des fibres constitutives. Cela peut se faire au moyen de jets d'air ou d'eau à haute pression. Cela peut également se pratiquer par un aiguilletage et non par couture-tricotage. Cependant, les produits aiguilletés considérés comme nontissés sont limités aux cas suivants:
  - voiles à base de filaments;
  - voiles de fibres discontinues pour lesquels l'aiguilletage est complémentaire à d'autres types de consolidation.

Les différents procédés de liage peuvent aussi fréquemment se combiner.

## III. Finition

Les nontissés de la présente position peuvent être teints, imprimés, imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés. Les nontissés recouverts sur l'une ou sur les deux faces (par collage, couture ou autrement) de tissus ou de feuilles d'autres matières ne sont en revanche classés ici qu'à la condition que ce soit le nontissé qui leur confère leur caractère essentiel.

Relèvent notamment de la présente position, les rubans adhésifs constitués par un nontissé enduit d'une matière adhésive en caoutchouc, en matière plastique ou en un mélange de ces deux substances.

Sont également classés ici certains produits dits feutres pour toitures obtenus en agglomérant directement entre elles des fibres textiles à l'aide de goudron ou de substances analogues et certains produits dénommés feutres bitumés obtenus de la même manière et comportant en outre une petite quantité de fragments de liège.

Toutefois, la présente position ne comprend pas les produits ci-après qui relèvent des Chapitres 39 et 40:

- a) Les nontissés, soit entièrement noyés dans la matière plastique ou le caoutchouc, soit totalement enduits ou recouverts de ces mêmes matières sur leurs deux faces, à condition que l'enduction ou le recouvrement soient perceptibles à l'oeil nu, abstraction faite pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations.
- b) Les plaques, feuilles ou bandes en matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, combinées avec du nontissé, dans lesquelles la matière textile ne sert que de support. (En ce qui concerne les critères du terme support, voir les Considérations générales du Chapitre 39, partie intitulée "Matières plastiques combinées à des matières textiles" ou l'alinéa A) de la Note explicative du n° 4008, respectivement).

Selon la méthode de fabrication et de consolidation, la densité des fibres ou filaments et le nombre de voiles, les nontissés présentent une épaisseur et des caractéristiques différentes (souplesse, élasticité, résistance à la déchirure, perméabilité, maintien, etc.). Quelques nontissés rappellent par leur aspect le papier, le carton, l'ouate de cellulose, les peaux de chamois ou les ouates du n° 5601. Le fait que ces fibres textiles s'y retrouvent intactes et ne sont pas digérées à la manière de celles que l'on a utilisées pour la fabrication des papiers, cartons ou ouates de cellulose permet d'autre part de les distinguer de ces derniers produits.

Enfin, le fait que ces fibres ou filaments textiles soient liés entre eux dans toute l'épaisseur de la nappe et, en général, dans toute sa largeur, permet également de distinguer les nontissés de certaines ouates du n° 5601 (voir la Note explicative de cette position).

Certains nontissés se prêtent au lavage et à l'essorage de la même manière que les tissus.

On admet ici, pour autant qu'ils ne soient pas couverts d'une façon plus spécifique par d'autres positions de la Nomenclature, les nontissés en pièces, coupés de longueur ainsi que ceux de forme carrée ou rectangulaire simplement découpés dans des pièces plus grandes sans autre ouvraison, même présentés pliés ou conditionnés en emballages (pour la vente au détail, par exemple). Parmi ceux-ci on peut citer: les voiles destinés à être incorporés dans les stratifiés en matières plastiques, les enveloppes de couche pour la fabrication des couches à usage unique ou de serviettes hygiéniques, les étoffes pour la confection de vêtements de protection ou pour doublures de vêtements, les feuilles pour la filtration de liquides ou d'épuration de l'air, pour le rembourrage ou l'isolation acoustique, pour la filtration ou la séparation dans la construction de routes et d'autres travaux de génie civil, les supports pour la fabrication de recouvrements de toitures bitumineux, les premiers et deuxième dossiers de tapis touffetés, les mouchoirs, les draps de lit, le linge de table, etc.

Sont en outre exclus de la présente position:

- a) Les pansements médicamenteux ou conditionnés pour la vente au détail (n° 3005).
- b) Les nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de substances ou de préparations (de parfum ou de produits cosmétiques (Chapitre 33), de savon ou détergent (n° 3401), de cirage, crème, encaustique, brillant, etc. ou préparations similaires (n° 3405), d'adouçissant pour textiles (n° 3809), par exemple) lorsque cette matière textile ne sert que de support.
- c) Les feutres aiguilletés (n° 5602).
- d) Les tapis et autres revêtements de sol en nontissés du Chapitre 57.
- e) Les nontissés touffetés du n° 5802.
- f) Les bolducs (n° 5806).
- g) Les broderies sur nontissés, en pièces, en bandes ou en motifs (n° 5810).
- h) Les produits textiles en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à un nontissé de rembourrage, piqués, capitonnés ou autrement cloisonnés, autres que les broderies du n° 5810 (n° 5811).
- i) Les nontissés pour usages techniques du n° 5911.

- k) *Les nontissés recouverts de poudres ou de grains d'abrasifs (n° 6805) ou de mica aggloméré ou reconstitué (n° 6814).*
- l) *Les feuilles et bandes minces en métal fixées sur support en nontissé (généralement Sections XIV ou XV).*

**5604. Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles; fils textiles, lames et formes similaires des n°s 5404 ou 5405, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique**

**A. Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles**

A condition qu'ils soient recouverts de textiles par guipage ou tressage, par exemple, entrent dans ce groupe les fils simples, de caoutchouc, quel que soit leur profil, ainsi que les cordes de caoutchouc, fabriquées avec ces fils.

**B. Fils textiles, lames et formes similaires des n°s 5404 ou 5405, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique**

La présente catégorie de produits couvre les fils textiles, les lames ainsi que les formes similaires des n°s 5404 ou 5405 imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique, à condition qu'en ce qui concerne les fils, etc. imprégnés, enduits ou recouverts, la matière dont ils ont été imprégnés, enduits ou recouverts soit perceptible à l'oeil nu, abstraction faite pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations.

Parmi les fils textiles imprégnés on peut citer les fils adhésifs qui sont des fils textiles traités en surface afin de les rendre aptes à adhérer au caoutchouc dans lequel ils seront incorporés lors de la fabrication ultérieure d'articles tels que pneumatiques, courroies de machines ou tuyaux.

On peut citer parmi les produits relevant de ce groupe les imitations de catgut, constituées par des fils textiles revêtus d'un fort apprêt en matière plastique, utilisés dans la fabrication, selon le cas, de raquettes, de lignes pour la pêche, de courroies, de tresses, de tissus pour sièges, en chirurgie, etc. et les cordes à linge, constituées par un fil textile incorporé dans une gaine de matière plastique.

*Cette position ne comprend pas:*

- a) *Les nappes de fils textiles parallélisés et agglomérés entre eux au moyen de caoutchouc (n° 5906).*
- b) *Les imitations de catgut munis d'hameçons ou autrement montés en lignes (n° 9507).*

**5605. Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des n°s 5404 ou 5405, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal**

La présente position couvre:

- 1) Les fils de tous textiles (y compris les monofilaments, lames et formes similaires, ainsi que les fils de papier) retordus, câblés ou guipés avec des fils de métal (traits, lames et autres fils de métal), quelles que soient les proportions du textile et du métal en présence (fils métalliques). Les fils textiles guipés de fils de métal sont obtenus en enroulant en spirale un ou plusieurs fils de métal (souvent de métaux précieux ou de métaux communs dorés ou argentés) autour d'un fil constituant l'âme et ne participant pas à la torsion.
- 2) Les fils métallisés, qui sont des fils de tous textiles (y compris les monofilaments, lames et formes similaires, ainsi que les fils de papier) recouverts de métal de toute autre façon. On peut citer parmi eux les fils métallisés consistant en fils textiles dorés ou argentés par galvanoplastie et les fils métallisés obtenus en revêtant les fils textiles

d'une matière collante (la gélatine, par exemple), que l'on saupoudre ensuite de poudres métalliques.

Relèvent également de la présente position les produits formés d'une âme consistant, soit en une bande mince de métal (généralement d'aluminium), soit en une pellicule de matière plastique recouverte de poudre métallique, cette âme étant insérée par collage entre deux pellicules de matière plastique.

Les fils retors ou câblés obtenus en tout ou en partie à l'aide de fils susmentionnés restent compris dans la présente position: c'est le cas notamment de cordonnets pour pâtisseries obtenus en retordant deux ou plusieurs fils guipés de métal du point 1) ci-dessus. Sont compris également dans cette position certaines autres formes de fils procédant de la même technique, utilisés à des fins similaires et constitués par deux ou plusieurs fils de la présente position juxtaposés et maintenus au moyen d'un trait ou d'une lame de métal, ainsi que les fils ou faisceaux de fils textiles, guipés au moyen de fils de la présente position.

Les fils de la présente position peuvent être guipés. Ils sont utilisés dans la fabrication d'articles de passementerie, de dentelles, de certains tissus ou employés comme liens de fantaisie, etc.

*Sont en outre exclus de cette position:*

- a) *Les fils textiles formés d'un mélange de fibres textiles et de fibres métalliques leur conférant un effet antistatique (Chapitres 50 à 55, selon le cas).*
- b) *Les fils textiles armés à l'aide d'un fil de métal (n° 5607).*
- c) *Les articles ayant le caractère de véritables ouvrages de passementerie, tels que cordons, galons (n° 5808).*
- d) *Les traits, lames et autres fils d'or, d'argent, de cuivre, d'aluminium ou d'autres métaux (Sections XIV ou XV).*

**5606. Fils guipés, lames et formes similaires des n<sup>os</sup> 5404 ou 5405 guipées, autres que ceux du n° 5605 et autres que les fils de crin guipés; fils de chenille; fils dits "de chaînette"**

**A. Fils guipés, lames et formes similaires des n<sup>os</sup> 5404 ou 5405 guipées, autres que ceux du n° 5605 et autres que les fils de crin guipés**

Ces produits sont formés d'une âme, généralement constituée par un ou plusieurs fils textiles, autour de laquelle on a enroulé en spirale un ou plusieurs fils d'habillage. Habituellement, les fils d'habillage recouvrent entièrement l'âme, mais parfois les boucles de la spirale sont espacées; dans ce dernier cas, les fils guipés peuvent avoir plus ou moins l'aspect des fils retors ou câblés des Chapitres 50 à 55 mais ils s'en distinguent cependant par le fait que l'âme n'est pas tordue avec les fils d'habillage.

L'âme des fils guipés de la présente position est généralement en coton, en autres fibres végétales ou en fibres synthétiques ou artificielles, tandis que les fils d'habillage sont le plus souvent plus fins et plus brillants (fils de soie, de coton mercerisé, de fibres artificielles ou synthétiques, etc.).

Les fils guipés ayant l'âme en matières non textiles relèvent de la présente rubrique pour autant qu'ils aient le caractère essentiel d'un article en matière textile.

Les fils guipés sont à la base de la fabrication d'une grande variété d'articles de passementerie. Certains d'entre eux peuvent être utilisés tels quels et servir de cordonnets pour boutonnières, pour la broderie, le ficelage des paquets, etc.

*Sont exclus de la présente position:*

- a) *Les fils de crin guipés du n° 5110.*
- b) *Les fils en caoutchouc guipés avec des textiles (n° 5604).*
- c) *Les filés métalliques guipés (n° 5605).*

- d) *Les milanaises, torses et autres produits textiles guipés du n° 5808.*
- e) *Les fils métalliques guipés avec des fils textiles. Au nombre de ces fils, on peut citer:*
  - 1. *Ceux dont l'âme est en fer ou en acier et qui sont destinés à la fabrication de carcasses pour chapeaux (fils modistes), de tiges de fleurs artificielles ou de bigoudis (n° 7217).*
  - 2. *Les fils isolés pour l'électricité (n° 8544).*

## **B. Fils de chenille**

Les fils de chenille, que l'on appelle fréquemment chenille tout court, sont constitués généralement par deux ou plusieurs fils textiles tordus ensemble et retenant entre eux des brins de fils textiles qui peuvent leur être pratiquement perpendiculaires; parfois, les brins sont maintenus dans des boucles formées sur un métier de bonneterie. Les fils de chenille ont, dans tous les cas, l'apparence de fils hérissés de poils sur leur longueur. Ils sont généralement fabriqués directement sur des métiers spéciaux (métiers à retordre à anneaux et métiers Raschel, par exemple) ou bien ils sont obtenus par découpage, dans le sens de la chaîne, de tissus à point de gaze fabriqués spécialement à cet effet; dans ce dernier procédé, ce sont les fils de chaîne du tissu (fil fixe et fil de tour) qui servent d'armature au fil de chenille, la trame formant le poil après découpage longitudinalement du tissu de part et d'autre de chaque groupe de fils de chaîne.

Entrent également dans la présente position les fils de chenille obtenus par fixation d'un flocc textile sur une âme en fil textile. Dans ce procédé, le fil support passe dans un bain de colle, puis dans une chambre où, sous l'action d'un champ électrostatique à haute tension, les floccs textiles viennent s'implanter radialement sur lui.

Les fils de chenille servent de matière première, notamment dans la confection des tissus de chenille du n° 5801 ou dans la fabrication de nombreux articles (articles d'ameublement et de literie, tapis, passementerie, vêtements, etc.).

## **C. Fils dits "de chaînette"**

Ces fils sont obtenus sur métier de bonneterie circulaire. A l'état aplati ils présentent une largeur d'environ 1,5 à 2 mm. Ils sont utilisés pour la confection de franges ou d'autres accessoires textiles ainsi que pour la fabrication de tissus à chaîne et à trame.

### Notes explicatives suisses

Au sens de ce numéro, l'expression « Fils guipés » couvre également les fils d'élastomères guipés se composant d'une âme en fil d'élastomère (élasthanne) (voir la Note 13 de la section XI), autour de laquelle on a enroulé un ou plusieurs fils textiles. La matière textile des fils du guipage est sans influence pour le classement.

## **5607. Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique**

La présente position couvre les ficelles, cordes et cordages obtenus par torsion ou par tressage.

- 1) Les ficelles, cordes et cordages non tressés.

Les parties I-B 1) et 2) (et plus particulièrement le tableau synoptique) des Considérations générales de la Section XI précisent dans quels cas les fils textiles simples, retors ou câblés doivent être traités comme ficelles, cordes ou cordages non tressés de la présente rubrique.

Les fils textiles armés de fils de métal, qui sont tous classés ici, se différencient des filés métalliques du n° 5605 par le fait que le fil de métal est habituellement plus gros et joue seulement le rôle de produit de renforcement et non de garniture.

Relèvent également de ce groupe les ficelles, cordes et cordages obtenus à partir de lames dites fibrilleuses auxquelles on a imprimé une torsion provoquant, à un degré plus ou moins poussé, la désagrégation des lames en filaments.

2) Les ficelles, cordes et cordages obtenus par tressage.

Les ficelles, cordes et cordages tressés sont rangés dans la présente position dans tous les cas sans égard à leur poids par mètre. Il s'agit ordinairement de tresses tubulaires constituées, le plus souvent, de matériaux plus grossiers que ceux utilisés pour les articles du n° 5808. Cependant, les articles tressés de la présente position se distinguent des tresses du n° 5808, moins par la nature des fibres constitutives que par le tressage serré et par la structure compacte qui les rendent mieux adaptés aux usages particuliers des ficelles, cordes ou cordages. En outre, ces articles ne sont généralement pas teints.

Les ficelles, cordes et cordages les plus couramment employés sont ceux de chanvre, de jute, de sisal, de coton, de coco ou de fibres synthétiques.

Il est rappelé que les ficelles, cordes et cordages de papier ne sont compris dans la présente position que lorsqu'ils sont armés de fils de métal ou lorsqu'ils sont obtenus par tressage.

Les ficelles, cordes et cordages sont essentiellement utilisés pour le liage (ficelles simples pour moissonneuses-lieuses, par exemple), pour l'emballage, la traction, le chargement, le gréement des navires, etc. Ces produits ont en général une section ronde; certains d'entre eux (certains câbles de transmission, en particulier) ont une section carrée, trapézoïdale ou triangulaire. Ils sont ordinairement formés de fibres écruës, mais, parfois, ils sont teints ou formés de bouts ou de torons de couleurs différentes; ils peuvent être imprégnés de substances destinées à les rendre imputrescibles ou être imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.

Tous ces produits sont classés ici lorsqu'ils sont présentés en longueur indéterminée ou coupés de longueur.

*Sont exclus de cette position:*

- a) *Les ficelles de fantaisie utilisées notamment par les pâtisseries ou les fleuristes, du n° 5605.*
- b) *Les fils guipés, les fils de chenille et les fils dits "de chaînette" du n° 5606.*
- c) *Les articles en ficelles, cordes ou cordages du n° 5609.*
- d) *Les milanaises, les torsos et autres produits textiles guipés du n° 5808.*
- e) *Les cordons lubrifiants et les tresses, cordes et produits textiles similaires de bourrage industriel, même imprégnés, enduits ou armés (n° 5911).*
- f) *Les déchets de ficelles, cordes ou cordages, du n° 6310.*
- g) *Les ficelles et cordes revêtues de poudres abrasives (n° 6805).*
- h) *Les cordes lisses, cordes à noeuds et autres agrès de gymnastique (n° 9506).*

**5607.21**

Cette sous-position couvre les ficelles simples de sisal ou d'autres fibres textiles du genre Agave auxquelles on a imprimé une torsion en forme de "Z", et dont la force de rupture minimale est calculée au moyen de la formule suivante:

$$R = \frac{17.400}{n} - 18$$

(R étant la force de rupture en décanewtons (daN) et n étant l'unité de mesure de la ficelle en mètres par kg).

Par exemple, la force de rupture minimale des ficelles n° 150 (150 m par kg) est de 98 daN, pour les ficelles n° 200 (200 m par kg), elle est de 69 daN et pour les ficelles n° 300 (300 m par kg), elle est de 40 daN.

**5607.41** Cette sous-position couvre les ficelles simples de polyéthylène ou de polypropylène, stabilisées en vue d'éviter leur dégradation à la lumière solaire, auxquelles on a imprimé une torsion en forme de "Z", et:

- a) dont la force de rupture minimale peut être calculée à l'aide de la formule suivante:

$$R = \frac{32'400}{n}$$

(R étant la force de rupture en décanewtons (daN) et n étant l'unité de mesure de la ficelle en mètres par kg).

- b) dont la résistance moyenne minimale au noeud peut être calculée à l'aide de la formule suivante:

$$R' = 0,58 R$$

(R' étant la résistance moyenne au noeud en daN).

Par exemple, les ficelles n° 330 (330 m par kg) auront une force de rupture minimale de 98 daN et une résistance moyenne au noeud de 57 daN.

**5608. Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles**

- 1) Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages

Ces filets sont des tissus à mailles ouvertes arrêtées par des noeuds et qui sont faits à la main ou mécaniquement. Pour être classés ici, ils doivent être présentés en nappes ou en pièces et, à la différence des tissus à mailles nouées du n° 5804, être fabriqués avec des ficelles, cordes ou cordages du n° 5607.

- 2) Filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles

A la différence des produits spécifiés au point 1) ci-dessus, les articles confectionnés du présent groupe peuvent être fabriqués avec des fils textiles et leurs mailles ouvertes peuvent ne pas être arrêtées ou être arrêtées par des noeuds ou autrement.

Par filets confectionnés, on entend des articles prêts ou non à des usages déterminés et fabriqués directement en forme ou confectionnés sous une forme requise, notamment par découpage dans une pièce et assemblage des diverses parties. La présence dans ces produits de poignées, d'anneaux, de plombs, de flotteurs, de cordes de serrage ou d'autres accessoires n'a pas pour effet de les exclure de cette position.

Parmi les articles confectionnés, ne sont rangés ici que ceux qui ne sont pas visés d'une manière plus spécifique dans d'autres positions de la Nomenclature. Cette position couvre, en particulier, les filets pour la pêche, les filets de camouflage, les filets de sécurité, les filets pour décors de théâtre, les filets à provisions et les filets similaires (servant au transport de balles ou ballons de sport, par exemple), les hamacs, les filets d'aérostats, les filets de protection contre les insectes, etc.

Les produits ci-dessus peuvent avoir subi une imprégnation en vue de les rendre, par exemple, inattaquables par les agents atmosphériques ou par l'eau.

*Sont exclus de cette position:*

- a) *Les filets en pièces présentant les caractères de la bonneterie (n°s 6002 à 6006).*  
 b) *Les résilles et filets à cheveux du n° 6505.*

- c) *Les filets préparés pour sports (filets de but, de tennis, etc.), les épuisettes montées et les autres filets relevant du Chapitre 95.*

**5609. Articles en fils, lames ou formes similaires des n<sup>os</sup> 5404 ou 5405, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs**

La présente position groupe les articles fabriqués avec des fils des Chapitres 50 à 55, avec des lames et formes similaires des n<sup>os</sup> 5404 ou 5405 ou avec des ficelles, cordes ou cordages du n<sup>o</sup> 5607 et qui ne sont pas couverts d'une manière plus spécifique par d'autres positions de la Nomenclature.

Sont notamment rangés ici des fils, ficelles, cordes et cordages coupés de longueur, dont l'une ou les deux extrémités forment une boucle ou sont munies de ferrures, de crochets, d'anneaux ou d'autres accessoires (lacets de souliers, cordes à linge, câbles pour la traction, par exemple), les élingues de chargement, les défenses de bateaux, les coussins de déchargement, les échelles, les lavettes (pour le lavage des éviers, des carrelages, etc.) formées par une botte de fils ou de ficelles repliée en son milieu et enserrée près de son extrémité repliée, etc.

*Sont exclus de cette position:*

- a) *Les articles de bourrellerie (brides, rênes, licols, traits, etc.) du n<sup>o</sup> 4201.*
- b) *Les fils d'arcade pour mécaniques Jacquard et les autres produits pour usages techniques du n<sup>o</sup> 5911.*
- c) *Les tissus et articles en tissus, qui suivent leur régime propre (les lacets de souliers fabriqués avec des tresses relèvent du n<sup>o</sup> 6307, par exemple).*
- d) *Les semelles de chaussures (n<sup>o</sup> 6406).*
- e) *Les agrès de gymnastique et autres articles du Chapitre 95.*

Notes explicatives suisses

En plus des articles cités ci-dessus, la présente position couvre les produits fabriqués à partir d'autres fils ou cordes de la section XI, p. ex. ceux fabriqués à partir de fils ou cordes de caoutchouc recouverts de textiles.